

Demande déposée le 03/06/2022		AP 013 027 22 0021
Par :	SCI TLMA PARK	
Représentée par :	M. MENDEZ Thomas	
Demeurant à :	46 Rue Jean Giono 13160 Châteaurenard	
Sur un terrain sis à :	36 Boulevard Léon Gambetta 13160 Châteaurenard	
Nature des Travaux :	2 x Enseigne Murale à plat Lumineuse 1 x Enseigne Perpendiculaire à la façade Lumineuse	

Affiché le... 20/08/2022  
Retiré le.....  
Classé le.....  
Le Responsable,

Le Maire de la Ville de CHATEAURENARD,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement local de publicité en date du 30/01/2020, et la situation du terrain en zone « ZP1 »,

VU la présente demande d'autorisation préalable, concernant l'installation d'enseignes,

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/07/2022 sur le projet d'installation d'enseigne sus-visé,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation d'installation d'enseigne objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- o Les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France devront être suivies :
  - L'enseigne drapeau sera de dimension carré comme indiqué sur la notice (60x60cm) et fixée sous le cordon du premier étage
  - L'enseigne bandeau opaque, fixée sur le bossage n'est pas de nature à s'intégrer harmonieusement sur la façade. Seule la plaque professionnelle en plexiglass laissant le trumeau lisible est recommandée.
- o Seule ces deux enseignes seront installées (drapeau et plexiglass support des plaques professionnelles).  
Concernant l'enseigne drapeau :
  - Le dessus de ce dispositif restera en dessous du « cordon de l'étage » tout en permettant de circuler sur le Domaine Public sans risque de collision (se rapprocher du service voirie pour la hauteur minimale),
  - Elle sera positionnée au plus près de la limite Est,
  - La distance entre le nu du mur et l'extrémité opposée de l'enseigne drapeau sera limitée à 80 cm maximum.
- o Les enseignes lumineuses seront éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.
- o Lors de la création ou de la suppression d'enseigne une déclaration complémentaire (Cerfa 15702\*02) sera déposée sous 2 mois.

- o Il est rappelé que tout autres dispositifs (au sol, sur vitres, etc.) non positionnés à l'intérieur du local et qui se rapportent à une activité exercée (produits vendus, horaires, etc.) sont soumis à autorisation préalable.
- o Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement et le Règlement Local de Publicité.



CHATEAURENARD, le 02/08/2022

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard

*Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.*

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à M. le Maire de Châteaurenard - Service de l'Urbanisme - BP 10 - 13838 Châteaurenard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille.